



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année – N° 161-A

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 14 Septembre 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté nommant :

Le citoyen Patrick Sully JOSEPH, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge des Questions électorales;

La citoyenne Stéphanie AUGUSTE, Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, en charge des Droits humains et de la Lutte contre la Pauvreté extrême ;

Le citoyen Guy FRANÇOIS Jr, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge de la Citoyenneté et du Patriotisme.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JEAN HENRY CÉANT
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, notamment ses articles 133, 136, 137, 155, 156, 158, 159.1, 162, 163, 164, 166, 168, 169, 169.1, 170, 171, 172 et 172.1 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 5 août 2018 nommant le Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 nommant les membres du Cabinet ministériel ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge des Questions électorales, un Ministre Délégué auprès du Premier Ministre en charge des Droits humains et de la Lutte contre la Pauvreté extrême et un Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge de la Citoyenneté et du Patriotisme;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le citoyen Patrick Sully JOSEPH est nommé Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge des Questions électorales.

La citoyenne Stéphanie AUGUSTE est nommée Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, en charge des Droits humains et de la Lutte contre la Pauvreté extrême.

Le citoyen Guy FRANÇOIS Jr est nommé Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, en charge de la Citoyenneté et du Patriotisme.

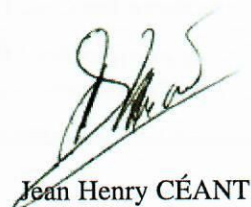
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à Port-au-Prince, le 14 septembre 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Par :

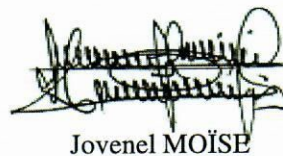
Le Premier Ministre



Jean Henry CÉANT

Vu et approuvé par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2018